Calendrier 2018-2019



Regroupement cégep

Dates importantes de la convention collective 2015-2020

Mai 2018

août 2018

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
			1	2	3	4
5	la liste des postes et des	7 e Bureau de placement fa s charges à temps comple de la liste. (5-4.07 C) et [et. Réponse dans les 7	9	10	11
12		14 l <u>les avant le début de la se</u> l'horaire des enseignante		16	17	18
19	d'origine, l'année de so	21 es après le début des cour n replacement, l'enseigna e retour immédiat. 5-4.07	ante ou l'enseignant		24 orès sa date d'engagemer Collège les documents of	
26	les enseignantes et ens au Collège et dont le m	28 délai au Syndicat la liste d seignants. En outre, le Co andat est de définir les o e son conseil exécutif (FN	llège fournit la liste com bjectifs généraux du Colle	plète des membres de to ège ou d'un secteur donr	ous les comités et commi	ssions qui existent

septembre 2018

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
						1
2	liste des professeurs air	4 vrables après le début de nsi que celle des autres pe QInfoCegep@csn.qc.ca			7 EEQ la	8
9	complète des étudiante	11 vrables après le début de es et des étudiants du rég praire du régulier. (4-2.06	ulier et de leurs cours et			15
16	septembre pour la sess	18 es effectifs étudiants. La c ion d'automne. (Annexe I s le détail de la charge de	-1 i)). Le nombre d'étudia	antes et d'étudiants inscr	its dans chaque groupe-	22 <u>0</u>
23		25 rs des <u>5 derniers jours de</u> volution des effectifs. (1-2			28 r un poste. (1-2.26) naque professeur l'état de adie au 1 ^e septembre pré	
30						

octobre 2018

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
	1	2		4 e, le Bureau de placement es. Réponse dans les 7 jou D))		6
7	8	9	10	d'enseignement attribue d'engagement en cours	12 re, le Collège informe le S ées en vertu de l'Annexe et de la comptabilisation ngagement précédente.	I - 13 pour l'année des charges d'ensei-
Au plus tard le 15 octobre, une enseignante ou un enseignant peut demander un congé sans salaire à mi-temps. Elle ou il précise la date de retour de son congé mi-temps.(5-16.04) 16 17 18 19 20 Au plus tard le 15 octobre, une liste d'ancienneté est publiée par le Collège aux fins de la priorité et de la sécurit Elle est transmise à tous les profs et comprend, pour chacune et chacun d'entre eux, l'ancienneté calculée jus nier jour de l'année d'engagement précédente. La période de son affichage est de 20 jours ouvrables. À l'expir cette période, elle devient officielle, sous réserve des contestations survenues durant la période d'affichage. E vigueur au moment de sa publication et le demeure jusqu'à la publication de la prochaine liste. (5-3.01 et 5-3.					de la sécurité d'emploi. calculée jusqu'au der- les. À l'expiration de 'affichage. Elle entre en	
21	22	23	24	25	26	27
28 30 octobre: Date limite plège les documents de soun reclassement. (6-1.0	colarité concernant			Syndicat le détail de la ch et de la formation continu	_	

novembre 2018

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
	ge remet un état d'utilisat et le bilan d'utilisation de: 10 et 8-5.11)			1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12 13 14 Au plus tard le 15 novembre, l'enseignante ou l'enseignant doit acheminer sa demande de PVRTT pour la session d'hiver (5-14.04) à moins que les partis se soient entendus pour une autre date (5-14.16).			15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

décembre 2018

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11		13 nbre, le Collège transmet nent au régulier et à la fo (4-2.09)		15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

janvier 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
		1	2	3	4	5
6		8 <u>les avant le début de la se</u> des enseignantes et des		10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

février 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
					1	2
3	remet au Syndicat et à l gnantes et des enseigna	vrables après le début de a FNEEQ les corrections à ants ainsi que des autres le courriel: FNEEQInfoCege	a la liste des ensei- personnels et membres	7	8	9
10	Déclaration officielle de La charge individuelle d blie sur la base des don la session d'hiver. (Anne	'un professeur est éta- nées du <u>15 février</u> pour	13	remet au Syndicat et à la étudiants du régulier et	vrables après le début de a FNEEQ la liste complète de leurs cours et de la fo és à l'horaire du régulier.	des étudiantes et des rmation continue qui
17	18	19	20	21	22	23
24	-	26 <u>er</u> , le Collège informe le et attribuées en vertu de en cours. (8-7.09)	-	le détail de la charge de	le Collège transmet au Sy s enseignantes et des en nue pour la session d'hiv	seignants du régulier

mars 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
		, le Collège transmet au S seignants du régulier et d			1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27		29 ur remettre au Collège le reclassement. (6-1.05 et	
31 Au plus tard le 31 mars	I Syndicat at à la ENEEO la n	anda da financamant utilicá	nour détarminar la nambrer	e d'ETC pour le collège (8-5	una ancaig	Au plus tard le 1 ^{er} avril nante ou un enseignant

- Le Ministère transmet au Syndicat et à la FNEEQ le mode de financement utilisé pour déterminer le nombre d'ETC pour le collège. (8-5.01)

- Les demandes d'échanges intercollèges ou avec une institution hors Québec doivent être déposées. (5-10.00 et 5-13.00)

- L'enseignante ou l'enseignant qui désire exercer son droit de retour pour un poste dans son Collège d'origine en informe le Bureau de placement par écrit. (5-4.25 F)

-une enseignante ou un enseignant permanent peut démissionner, pour l'année suivante, sans le consentement du Collège. (5-1.06)

avril 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
	1 n enseignant permanent ur l'année suivante, sans le e. (5-1.06)	2	3	4	5	6
7	8	9	congé sans saalaire à t	11 nseignante ou un enseigr emps complet ou à mi-te é mi-temps. (5-15.05, 5-1	mps et indiquer la date	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	allocations pour l'année	e Collège présente le proj e suivante ainsi que l'état ours. (8-5.08 a) et 8-5.10	d'utilisation des res-		

mai 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	
			1	2	3	4	
	Entre le 1 ^{er} et 31 mai, le	Collège signifie les mises	en disponibilité.(5-4.06 A	s))			
			et de répartition des alloc ces de l'année en cours. (
5	6	7	8	9	10	11	
12 13 14 15 16 17 18 Au plus tard le 15 mai, -L'enseignante ou l'enseignant achemine sa demande de PVRTT pour la session d'automne. (5-14.04) -Le Collège transmet au Comité paritaire de placement les projets de recyclage. Le comité doit donner sa réponse au plus tard le 15 juin, sauf dans le cas du recyclage vers un poste réservé dans un autre Collège. (5-4.21 D), 5-4.22 D) et 5-4.23 D)) -L'enseignante ou l'enseignant transmet au Comité paritaire de placement son projet de formation pour l'obtention d'un diplôme de maîtrise. (7-6.02)							
19	20	21	22	23	24	25	

19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	
				Au plus tard le 31 mai, le	Collège fait connaître pa	r écrit aux ensei-
				gnantes et aux enseignants concernés les motifs précis pour le non-		
				octroi de priorité d'emp	loi. Il fait parvenir cet avis	s au syndicat. (5-1.07)

juin 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
						1
2	liste des MED, celle des des charges annuelles e	4 e Bureau de placement tra professeurs désirant exe t celle des enseignantes e les 7 jours après réceptio	rcer leur droit de retour, et des enseignants non po	celle des postes et ermanents à temps	7	8
mation continue pour	u Syndicat la liste des pri la session d'automne. (4-	11 orités d'engagement au r 2.09) réponse concernant les r		13	14	15
· ·	·	ne technique. (5-4.21 D) ϵ	, ,	20	21	22
 les enseignantes et le ture auprès des collège 		anents à temps complet p	oosent leur candida-	•	e collège peut attribuer le	
-		ın poste pour le recyclage	e. (5-4.21 E))	MED n'est disponible.	u de placement a constat (5-4.10)	e qu aucun
23	24	25	26	27	28	29
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	e collège peut combler to	
				postes et les charges a	nnuelles de remplaceme	nt (5-4.10)
30						

juillet 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
		2 nt le début de la session d nseignantes et les enseign (8-6.04)		4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			